employer at one concern and the Nro. 200. I top the send of complete of a supply of the send of the se FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE;

DU MERCREDI, 19 JUILLET 1797.

De Lisbone , le 18 Juillet.

他往 12-

ur el, mife nt, ce, res

ne re-121=

à ine les

Cim

els

me

et

ite-

is-

118,

ys,

ans

oli-

ors

pa-

ons

dérir

im-

(دران

cer-

eval

est.

que

ju'il

nme

tanz

iduc

ar.

l'e a

éral

sur.

ture

irail

rone

xpo-

C012-

hef-

rich.

La chaleur de ce climat est funeste aux troupes angloises qui sont ici: la phipart des dragons du 12ème régiment sont atteints de la sièvre, et plasieurs en sont morts. Les Portugais se conduisent fort mal avec les Anglois, et un officier peut à peine sortir à cheval sans être insulté.

Il vient de s'élever une rixe violente entre la populace portugaile & l'artillerie des émigrés françois. Quelques individus de ce corps s'étant trouves dans une taverne avec des pêcheuts du pays, on parla du danger auquel la nation portugaile feroit exposée par la foiblesse de ses moyens, dans le cas d'une invasion combinée de la France & de l'Espagne: les têtes s'echaussèrent; il y eut quelques coups de donnés. Le lendemain, trois mille hommes du peuple vinrent attaquer les émigrés avec des pierres, des coureaux, &cc.: ceux ci fe défendirent avec leurs armes & tuèrentquelques-uns des affaillans; mais comme ils alloient céder au nombre, l'officier commandant fit charger ses pièces, & ordonna qu'on fit feu.

A l'aspect de la mêche enslammée, la populace se retira en désordre & laissa les émigrés maîtres du champ de bataille: ils n'ont eu dans cette rencontre que quelques hommes de blesses; mais depuis, trois des leurs ont été assassinés dans les rues, & deux détachemens de cavalerie portuguise sont obligés de faire toutes les nuits des patrouilles continuelles.

Le plus grand ordre règne à bord de la flotte du lord Saint-Vincent: on n'épargne aucun moyen de prévenir les tatales soènes dont celle du lord Bridport a été le théâtre. L'esprit de mutinerie avoit commencé à paroître à bord d'une frégate; il a été étouffé sur-le champ. (Tiré d'un Journal de Paris.)

De Vienne, le 12 Juillet.

L'ambassadeur de la Porte Ottomane qui doit résider près de notre cour, est arrivé ici avant-hier.

S. M. l'Empereur a nommé le conseiller Jenisch, de la chancellerie d'Etat, commissaire dans la province de Dalmatie, pour y établir les tribunaux et administrations, et saire tou res les dispositions nécessaires. M. de Jenisch. se dispose déjà à partir; il connoît parfaitement le local et la langue du pays.

D'après des rapports officiels de la même province, les troupes impériales qui s'y étoient rendues par mer et avoient occupé les côtes, ont été reçues de la manière la plus amicale par les habitans. Il est aussi entré un corps de troupes Impériales dans la Dalmatie du côté de terre, et il a été également bien reçu.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 13 Juillet.

Les négociations pour la paix sont enfin entamées; les deux légations se rendent jour-nellement à 11 heures du matin dans le lieu convenu. Le public a remarqué que le lord Malmesbury n'avoit pas resté plus de dix minutes dans chacune des conférences.

L'affaire de la compagnie Dijon, relative au fameux récepissé de soixante millions qui a fait tant de bruit, a été soumise le 9 de ce mois à un jury spécial d'accusation. Tous les accusateurs de la compagnie ont été entendus, l'agent du trésor public, les commissaires de la trésorerie nationale et le citoyen Camus. Il a été décidé unanimement qu'il n'y avoit pas lieu à acculation, et sur-le-champ on a remis en liberté ceux des membres de la compagnie qui s'étoient volontairement constitués en arresta-

Quelques journaux disent que le ministre de la police a fait avertir plusieurs députés trèsconnus, que les craintes d'un mouvement prochain dans Paris étoient sans fondement; mais que, d'après les rapports de ses agens, ils devoient se tenir en garde contre des assassinats qu'on paroît méditer. Dol les passenvies de le

Quelques personnes assurent qu'on amène de Man ici le comte d'Entraigues, qui a été arreié, comme l'on sait, à Venise par ordre de Buonaparte.

Le bâtiment anglois qui transportoit en Amérique le célèbre Kosciusko, a été pris et con-

duit à Nantes.

On lit dans l'Ami des loix, le fait horrible suivant: Un émigré nommé le Tremblaye, a été arrêté à Bordeaux, il y a quelque tems: on l'a fait conduire à Rennes, lieu de sa naifsance. Le tribunal, après avoir constaté l'i-dentité, a fait l'application de la loi, et il a

subi la peine de mort. (Veridique).

Il y eut, ces jours derniers, au Lycée dramatique, un trouble extraordinaire causé par la presence d'un des assassins de Madame de Lamballe; de celui, dit-on, qui lui arracha le cœur. Dès qu'on fut que ce monstre étoit dans la falle, on se précipita vers lui de toutes parts pour l'assommer. La garde parvint à le sauver vivant, mais déjà fort maltraité.

Tandis que tout le monde s'afflige des suites de la pluie, et que chacun redoute la famine, quelques conventionnels à myriagrames le réjouissent, parceque leurs appointemens augmentent avec le prix de la farine qui, felon Truguet, ne coûte pas encore assez cher. On dit cependant qu'il vient de se faire des marchés dorés dans les ports de la Manche à l'occasion de l'expédition des flottes combinées françoises et bataves. On veut absolument jouer notre dernière barque. Les intentions de Truguet ne font pas encore bien connues: on fait feulement qu'il est question d'aller recueillir sur l'Océan les débris de la république flottante, et de réclamer quelques vaisseaux dont l'amiral Lucas a fait cadeau aux anglois. Il s'agit aussi de transplanter la liberté sur le sol anglois par le moyen de quelques fières de Brest. On pourra même tenter une descente dans les états du grand Lama, où Louvet affure qu'il a des amis et des correspondans qui reclament leur souveraineté. (Qua dienne.)

Des femmes ont enlevé à Tours des mains

de la gendarmerie un foldat qu'un crime d'indiscipline avoit fait condamner à mort.

Avant-hier foir, deux eunes invalides ont affassiné, dans l'ivresse, la femme d'un cabaretier de la rue Saint-Dominique, qui refuloit de leur donner du vin.

-Hier, Duplantier a fait le rapport annoncé fur les clubs. "Quand il s'agit de faire une révolution, dit l'orateur, les fociétés populaires peuvent contribuer à l'impelfion de l'esprit pu-

blic; mais quand une révolu ion est terminée, à quoi serviroient les sociétés populaires? Elles

soutinrent un moment en France, le berceau de la république; mais dès que la république put se passer de leur appui, les sociétés po-pulaires devinrent ses seaux. Qu'est-il besoin de retracer ici les crimes des jacobins? Usurpateurs de la puissance suprême, ils mirent fous le joug le peuple et ses représentans. L'histoire de la convention nationale est celle de leur règne, et presque toutes ses pages, jusqu'au 9 thermidor, sont écrites en caractères de lang. Quoique l'antre de l'anarchie sût depuis long-tems fermée, la législature suivante vit la France de nouveau menacée par les disciples de Robespierre et de Marat. Ce fut du milieu des gantheonistes que s'élança Babœuf, la loi agraire dans une main, et dans l'autre le poignard du démagogisme. Le génie de la lipoignard du démagogisme. Le génie de la li-berte déconcerta celui de la licence, et les conspirateurs de Grenelle reçurent le châtiment dû à leurs forfaits. Anjourd'hui de nouveaux jacobins méditent de nouveaux crimes. Ilsforment des clubs et des cercles : c'est-là qu'on voit encore de saux Aristides, de prétendus Brutus; c'est-là que le gouvernement, le corps legislatif, et sur la confeil des cinq cents, font calomniés chaque jour; là nous sommes des royalistes, des chouans, des émigrés. En effet, nous rapportons des lois de sang! Nous voulons affurer aux cultes leur libre exercice! Nous voulons payer la dette arriérée de la justice! Nous voulons imposer un frein aux dilapidateurs; De pareils crimes ne trouvent point de grace aux yeux de certains par iores. Le ministre de la police en est instruit: du fond des départemens dont la surveillance les importune, les vils rebuts de la révolution accourent; ils inondent Paris. Des mégères à gages nous menacent lentement du canon vendémiaire. Par-tout on rencontre ces figu-res finistres, miroirs d'une ame criminelle.

Duplantier présente ensuite un projet contenant des mesures tendantes à limiter les usages, les droits et les habitudes des fociétés dites populaires. Ce projet est d'abord écouté avec faveur; mais lorsque l'orateur propose de restreindre le nombre des sociétaires à dix dans les petites villes, à quarante à Paris, de ne leur permettre de se réunir que deux fois par mois, de composer la société des dix ou quarante premiers entrés, de les obliger à avoir une porte vîtrée et de mettre une enleigne fur le lieu de leur réunion; des murmures, accompagnés d'éclats de rire le font entendre.

On demande l'impression du rapport. Plusieurs membres s'y opposent. Duhor & quelques autres soutiennent que le projet est ridicule, & indigne du corps legislatif. — Dumolard repousse ces inculpations; Il dit que s'il y a dans le projet quelques articles à retrancher, il y en a auffi de très fages. Il est tems, s'écrie t-il, de fermer les réunions séditieuses, où l'on medita les projets les plus insances. (Plus series voix: Er Clichy & Clichy.) Il saut qu'on sache dans toutes les parties de la république que le gouvernement, que le conteil des cinq cents surtout, si odieusement catomntés dans les journaux, ont les yeux ouverts sur ces missérables poignées de brigands. (Des murmures sont couverts par les cris: Oni! oni!) Envain multiplient-ils les menaces, les lettres anonymes; envain prédisent-ils que le 14 Juillet seta le jour qui éclairera le trépas des représentans du peuple... Des murmures redoublent.) Les brigands en seront quittes pour la horte. Bientôt je l'espère, cette garde nationale qu'ils appréhendent tant, reparoîtra dans tout son éclat, & alors nous n'aurons plus rien à

10

in

r

nt

19.

le

18=

es

e-

te

18=

din

le lin-

nt

ux

Ils on

us

p8

ts,

En

us

ce!

118-

di-

ent

ites.

ond

Or-

011-

ga-

de

gu-

ite-

ges,

ites

vec

res-

ans

ne

par lua-

voir

gne

ires

dre.;

bres

ie le

Du-

as le

dans tout ion eclat, & alors nous n'aurons plus rien a craindre des icélérats qui configirent contre nous.

Bailleul s'élance à la tribune: Doit on, dit il, jetrer la défaveur sur les citoyens sans distinction? On a parlé de monstres; oui! il y en a! ce sont ceux qui, bas valets de la cour, ont savorisé sa trahison & attiré sur la France des maux sans nombre. Pai gémi dans les cachots; je n'accuse pas les auteurs directs de la persécution que j'ai soufferte; mais les ennemis caches, les ennemis éternels de notre liberté. Quels sont donc ces brigands? Plusieurs voix: Les jacobins! — L'aguation est très forte dans l'as semblee. — Pison du Galand: Fermez la discussion. — Beilleul: On me repond, les jacobins. Sont ce eux qui massacrent sur divers points de la république? — Un grand nombre de voix: Oui! oui! — Bailleul parle dans le butt; il s'écre: le lang coule..... — Ou? où? lui crieton. — Bailleul: A Lyon. — Plusieurs voix: Cela n'est pas viai. — Le trouble va croissant — Bailleul, épuisé descend de la tribune. Il rencontre Madier qui le menace du poing, & Me lin qui fait une contre démonstration en sa faveur. Ensin après la plus violente agitation, la discussion est fermée & le conseil ordonne l'impression du l'apport.

De la Haye, le 12 Juillet

On apprend d'Amsterdam, que dimanche, 9 de ce mois, il est entré au Texel une chaloupe angloise avec pavillon parlementaire, et qu'arrêtée à l'entrée du port, elle a remis une dépêche, qui a été rendue au vice-amiral de Winter. On en ignore le contenu; mais, comme avant-hier, après l'arrivée du courier du Texel, le comité de marine s'est extraordinairement affemblé à 5 heures et demie de l'aprèsmidi, l'on suppose, que c'est relativement à la dépêche en question. Quoiqu'il en soit, l'escadre hollandoise se trouve dans le Texel, aux ordres de l'amiral de Winter, prête à appareiller, ayant sous son escorte les transports, à bord desquels l'on a embarqué la semaine dernière un nombre de troupes de terre, d'artillerie de campagne, de munitions, de vivres etc.

Des Bords du Mein, le 18 Juillet.

Il vient d'émaner à Vienne une décision du conseil aulique de l'Empire contre la Prusse, en saveur du grand-maitre de l'ordre Teutonique. Cette pièce porte en substance: Nous François II don de avons été infermés par l'Electeur de Cologne; comme grand-maitre de l'ordre Teutonique, que Voire Majeste, en sa qualité de Margrave d'Anspach de Bai-

reuth, s'est élevé, d'une manière arbitraire es inoute pusqu'à ce jour, au dessus de souses les loix fondamensales do civiles de l'Empire, des traité do pactes, enfin au dessus de tout ordre, convenance & constitution, en dépouillant par des actes de violence accumulés l'ordre Teuzonique de ses droits de souveraineté is de toutes les attributions qui en dé oulent, dans les districts d'Ellingen, Stopfenheim, Absberg & Eschenhach; qu'elle s'est emparée avec non moins de violence, des droits de souveraineis exercés tranquillement jusqu'à ce moment par l'ordre Teutonique sur les biens & sujets de ses baillages de Postbauer, Nuremberg, Oeitingen, Viernsberg & Dunkesbubl, sous le présexte absolument illusoire de faire valoir sur ces baillages un droit acquis de jurisdiction criminelle; que vélativement aux sujets & domiciliés des dits endroits, Elle a détruit par les demarches les plus contraires à la tranquillité du pays & à la constitu-tion, par des invusions à main armée & mauvais traitemens envers les babitans, tous les attributs de souverameté de l'ordre Teutonique, tels que prestation de serment, protection, législat on, dront d'église, im-pôt droit de logement, appellation, &c. &c. — En pôt droit de logement, appellation, & c. & c. — En consequence nous enjoignons à Voire Majesté, sous peine d'une amende de 5 marcs d'or, de retirer dans le plus court délai tous les mandats, rescrits, décrets & ordres, nuls & de nulle valeur, adressés aux officiers & autres employés de la partie plaignante, lesquels auroient eu pour objet de les soumeure à la souveraineté & police du pays de Brandenbourg; d'enlever tous les signes de souveraineté établis sur le territaire de la partie plaignanté; de supprimer les patentes affichées à cette sin, ainsi que le papier timbré de Brandenbourg; de délier les officiers, le clergé, les serviteurs & sujets de la partie plaignante, du serment qu'ils out été obligés de prêter par crainte ou par la violence &c.

Il est ausi émané un rescrit du conseil ausique de l'Empire contre le Landgrave de Hesse-Cassel. L'on se rappelle qu'aussitôt après la mort du comte de la Lippe-Buckebourg en 1787, ce prince sit occuper par des troupes hessoises le comté de Schaumbourg faisant partie de la fuccession, comme étant un sief ouvert à la maison de Hesse, et il en priva le jeune comte encore mineur Cette affaire a été déjà jugée, il y a longtems en saveur de la maison de la Lippe-Buckebourg; Mais le conseil ausique a envilagé uniquement ici cette partie de la plainte, que Hesse Cassel en prenant arbitrairement possession d'un territoire étranger, a troublé la tranquillité intérieure de fait une démarche inconstructionnelle. Sur quoi, il a prononcé (le 27 Juin) que le Landgrave de Hesse-Cassel étoit condamné à une amende de 2000 Marcs d'or.

L'on vient de publier une lettre adressée par l'Electeur de Saxe à S. M. le Roi de Prusse, relativement aux derniers différens de ce mo-

marque avec ses voisins en Franconie. Voici

Marque avec les vollins en Francoine. Volts les principaux traits de cette pièce remarquable; , Bien éloigné de vouloir juger & révoquer en doute la validité des prétentions de Votre Majesté sur les droits de scouveraineré, dont jouissement dans des tems plus récens plusieurs de ses voisns de la Franconie, réputés en conséquence membres de lordre équeste de l'Empire; je crois devoir faire la supposition fondée sur l'équité connue de V. M., qu'Elle ne seelt décidée à s'investir de ces décits, qu'a-M., qu'Elle ne s'est. décidée à s'investir de ces dioits, qu'près avoir sait un mar examen des dites prétentions; que toutes ses démarches relativement aux principautes de que toutes les demarches relativement aux principaires de Franconie, ont été uniquement dirigées par la justice &t par le défir de frayer (pour elle & sa mailon électorale, & pour l'avantage des sujets de Franconie lésés par les différens élevés précédement sur la souveraineté) un chomin qui puisse conduire à la conciliation absolue & amiable de tous les droits respectifs. Cependant Votre Majesté est urop éclaitée pour ne nes être convainces que d'aurès toutes les lois. rée pour ne pas être convaince que, d'après toutes les lois, des prétentions à des droits qui ne sont pas encore réunies avec la possission, doivent être préalablement poitées devant le juge & décidées, asin de pouvoir parvenir à leur jouissance; & que la destitution arbitraire de celui qui est réellement en cossission, ne peut être appareurée par perjointance; & que la destitution austrait de cut et en profession, ne peut être approuvée par per-fonne. A la vérité, l'on ne peut disconvenir que si Votre Majesté ent voulu employer la voie des transactions envers tant de possessions différens, on en pu diffi-cilement se statter que l'affaire ent été transière « arrangée promptement. Mais cette dernière crainte pourroit n'être as regardée comme suffisante pour velever au dessus des pas regarde domine infination de la latte de la faction de la confiturion germanique. L'on ne pour on non plus accuser les tribunaux suprêmes de l'Empire de partialité & d'injustice, s'ils exerçoient leurs fonctions d'après ces loix qu'ils doivent suivre, & s'ils les appliquoient aux actions & démarches de V. M. Les suites qui en résulteroient, se-roient affiz sensibles.

Votre Majesté a été révérée avec raison jusqu'à préser-par une grande partie de l'Empire, comme un des premiers défanseurs de sa constitution. Et quel sujet d'affliction ne seroit-ce pas pour tout état de l'Empire attaché à la patrie, si cette constance fondée sur la vénération devoit être essoiblie par les nouvelles démarches saites dans la Franconie. Je laisse à Votre Majesté à péter dans sa fagesse, si ces démarches prématurées ne pourroient pas si les potent un incommande de la pourroient pas si le pourroient un incommande de la pourroient pas si le pourroient un incommande de la pourroient pas si le pourroient un incommande de la pourroient pas si le pourroie pas faire potter un jugement extraordinaire de l'affociation germanique, dont les fondateurs ont eu pour principal objet le maintien des loix de l'Empire & la confervation de sa confitution.

Lors de l'occupation du comté de Schaumbourg par la Heffe, Votre Majesté témoigna Elle même qu'un membre de cette association attirercit des reproches à tout le corps, s'il tentoit de déposséder un co étatide l'Empire, sans emploier les voies de droit. Je ne disconviendrai point que le cas susdit peut être d'ifferent du cas actuel à plusieurs égards, qui toutesfois ne se rapportent qu'au pétitoire. Mats ils peuvent difficilement échapper à une comparaison, relativement à l'arbitraire employé dans l'un comme dans l'autre circonstance. Cest pour moi une saissaction partitoutesfois ne se rapportent qu'au pétitoire. culière d'apprendre qu'après avoir déjà conclu un arrange-ment avec différens états, V. M. efpère que la même choie aura lieu avec les autres états voifins. Je regarde le prompt accompliff ment de ce vœn comme le feul moyen de prévenir les suites qu'entraîneroit une information juridique, venir les luites qu'entranecoit une information juridique, fi le différend ne pouvoit se terminer entièrement par la voie de la contiliation. D'après toutes ces considérations & conformément aux sentimens d'amitié & de vénération que j'ai voués à Votre Majesté, je crois devoir la prier d'employer ultérieurement, d'après l'impossion de sa sageste. à chairée & de son patriotisme, les moyens les plus propres à opérer un arrangement juste & amiable avec les états de Franconie, & de vouloir bien annuler tout ce qui a pu avoir une apparence inconstitutionnelle dans les entreprises qui ont eu lieu jusqu'à ce moment contre ces états.

L'on peur maintenant annoncer avec une parfaite certitude au public, que le cours direct de la poste aux lettres fur Strasbourg do toute la France, de vice versa, est entièrement rétabli camme auparavant ; de monière que les couriers parient & arrivent chaque jour, ainsi qu'il étoit d'ufage autrefois.

Le cours des diligences est pareillement vétabli comme ci devant, d'après le consentement absolu donné, tant pour cet objet que pour l'autre, par S. A. R. P. Archiduc Charles Feldmaréchal & commandant en chef des armées Impériales & d'Empire. Son Altesse Rogale a feulement mis cette resertation relative aux envois, savoir: qu'en conséquence d'un accord fait avec le général en chef de l'armée françoise, il ne pourra être reçu sur les diligences impériales aucun effet qui soit de naure à être regardé comme munition de guerre ou attirail Les négocions de autres personnes voudront bien se régler en conséquence, afin de n'erre pas exposés aux désagrèmens qui résultervient de démarches con-

Francfort le 17 Juillet 1797.

De la part de la Direction du Chef-Bureau des Postes Impériales.

Alex Baron de Vrimz - Berberich.

*** On trouve à la librairie de Jæger, à Francfort, la Retraite de Bwière en France, par l'armée françoise de Rhin & Moselle, sous les ordres du général Moreau. Cette Carte typométrique a été exécutée avec le plus grand soin & la plus grande exactitude, sur les desseins communiqués officiellement par le général lui-même.

*** On prie M. le colonel come d'Odonell de faire savoir de suite à M. de Rantzau à Clarbolz en Wellplatie par Paderborn, si M. son frère, lieutenant au dit corps, est mort, ou fait prisonnier.

^{***} A vendre, un Tour en l'air & à poinse, sous neuf, fait à Paris, accompagné de douze tessons, de mandrins, de son arbre, de son support, & d'une machine à viser; le sout d'acier poli, enfermé dans une caisse de bois, & très portaiss. S'adresser au portier de l'Hôsel de Nassau, à Francsore sur le Mein.

*** On prévient M. de Orisse, Cades au Régiment de la Tour, qu'il y a une lestre pour lui au Bureau de ce fournal.

*** Le so signé, facteur & accordeur d'orgue & de Forse Piano, annonce par celle-ci au Public, qu'il a changé de demeure & qu'il loge à présent Litt. N, No. 18, à Offenbach.